

Message à l'attention des parents d'élèves de 3^{ème}

Madame, Monsieur,

La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2021-2022 se déroulera en deux périodes :

- **Période n°1** : du **17 mai au 06 juillet 2021** : vous pouvez déposer une demande de bourse pour votre enfant auprès de l'établissement fréquenté actuellement. Cette demande se fera par le biais de l'imprimé CERFA disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

En cas de difficulté d'impression, l'imprimé pourra être remis à votre enfant au secrétariat.

Vous veillerez à remplir l'imprimé CERFA et à bien noter votre numéro fiscal pour permettre l'instruction de la demande à la rentrée scolaire par les services académiques des bourses nationales.

Ce dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives demandées selon votre situation doit être transmis à l'établissement scolaire par dépôt direct, par courriel ou courrier.

Le dépôt avant le 6 juillet vous permettra d'obtenir une notification de droit ouvert ou de refus avant la rentrée scolaire.

Vous pouvez également faire une demande en ligne du 28 juin au 06 juillet 2021 avec votre compte Aten ou Educonnect.

- **Période n°2** : du **02 septembre au 21 octobre 2021**: vous pourrez déposer une demande de bourse de lycée auprès de l'établissement fréquenté directement sur internet par le biais du Téléservice (scolarité service) au moyen d'identifiants fournis par l'établissement fréquenté à la rentrée.

Il vous sera également possible de déposer votre demande en version papier en remplissant et signant l'imprimé CERFA et y joignant :

- une copie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 ;
- les pièces justificatives demandées selon votre situation

Votre demande sera étudiée à partir de vos revenus de l'année 2020 et du nombre d'enfants à charge.

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé dans l'établissement d'origine.
- il manque un justificatif à votre dossier, le service des bourses vous adressera alors une demande de pièce.

Si votre enfant est déjà boursier de lycée, aucun nouveau dossier ne doit être déposé. Je vous invite à vous rapprocher de mes services et à déposer au plus vite votre demande de bourse.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef d'établissement